Nº 20 • 11. XI. 1958

20

E 7110(-)1970/113/12 [DoDiS-15116]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Directeur de la Division du commerce du Département de l'Economie publique, H. Schaffner

L Berne, 11 novembre 1958

J'ai bien reçu une copie de la lettre que vous avez adressée le 7 novembre aux membres de la Délégation permanente¹ au sujet de l'emprunt de 50 millions de francs suisses que la Société Saint-Gobain désire placer auprès d'un consortium de banques suisses².

Comme je vous l'ai dit au cours de l'entretien que nous avons eu hier, il me paraît tout à fait inopportun de vouloir lier l'autorisation à donner pour cet emprunt à la reconnaissance de notre nouveau tarif douanier par le Gouvernement français. Il n'y a aucune chance pour que celui-ci modifie son attitude à cause de cet emprunt.

En revanche, je suis d'accord avec vous que, pour des raisons objectives et aussi pour prévenir des critiques de la part de milieux économiques suisses, nous devons faire quelque chose.

La démarche que vous envisagez auprès de M. Baumgartner, Gouverneur de la Banque de France, n'a plus de raison d'être après l'entretien que M. Schwegler a eu avec ce dernier et la promesse qui lui a été faite par M. Baumgartner³. Une démarche supplémentaire auprès de celui-ci ne pourrait que l'indisposer.

Quant à la démarche dont vous voudriez charger M. Micheli auprès de M. Pinay, Ministre français des Finances, on ne peut en attendre aucun succès si elle est faite maintenant, alors que l'autorisation pour l'emprunt de Saint-

^{3.} Cf. la notice du 10 novembre 1958 de R. Kohli pour M. Petitpierre: J'ai eu un téléphone de M. Schwegler cet après-midi. Il a rencontré M. Baumgartner hier à la BRI et l'a entretenu de l'emprunt Saint-Gobain. M. Baumgartner est prêt à s'entremettre auprès des autorités françaises pour qu'elles montrent plus de compréhension à l'égard de la demande suisse en ce qui concerne le nouveau tarif douanier. En revanche, M. Baumgartner aurait clairement fait entendre à M. Schwegler qu'il n'accepterait pas qu'on assortît l'emprunt de conditions, et qu'il trouverait facilement l'argent ailleurs. M. Baumgartner a promis une réponse à M. Schwegler. E 2001(E)1978/84/719.



^{1.} Cf. la lettre de H. Schaffner aux membres de la Délégation économique permanente du 7 novembre 1958, E 7001(C)1968/72/150. Schaffner se base sur une notice du 25 septembre 1958 d'O. Long qui écrit notamment: Je crois savoir que les Français attachent beaucoup d'importance à cet emprunt. Le nouvel attaché financier en Suisse [Paul Blanc] déploie une grande activité à ce propos. Il me semble que nous avons là un moyen de faire comprendre à nos amis français qu'il n'est pas de leur intérêt de nous faire trop d'ennuis à propos de l'acceptation du nouveau tarif suisse dans une zone de libre échange, E 7110(-)1970/113/12. Cette proposition d'entreprendre une démarche auprès des autorités françaises est approuvée lors de la séance du 4 novembre 1958 de la Délégation permanente, cf. la notice du 7 novembre 1958, E 6100(B)1973/141/36.

^{2.} Sur cet emprunt, cf. la lettre, non reproduite, de la Banque nationale suisse du 10 octobre 1958. Cf. aussi E 2001(E)1978/84/719.

Gobain est encore en suspens. Une telle démarche serait vraisemblablement plus utile si elle était effectuée plus tard, au moment où la reconnaissance de notre nouveau tarif deviendra tout à fait actuelle et devra faire l'objet d'une décision. A ce moment-là, l'autorisation donnée pour l'emprunt de Saint-Gobain pourra être invoquée comme argument en faveur d'un assouplissement de l'attitude française dans la question de notre nouveau tarif douanier.

C'est dans ce sens que cette affaire devrait être réglée⁴.

^{4.} A la suite d'une intervention du Directeur général du Crédit suisse, E. Reinhardt (DoDiS-16672) du 13 novembre 1958, l'emprunt est autorisé sans conditions et remporte un excellent succès en décembre 1958, E 7001(C)1968/72/150.

Sur les conséquences de cette affaire, cf. aussi la lettre du 9 décembre 1958 de M. Petitpierre à T. Holenstein et H. Streuli, E 2001(E)1978/84/719 (DoDiS-16672).